



Gravure de Nicolas Ransonnette (BnF).

À gauche, la charte d'affranchissement, un parchemin bien conservé qui portait le sceau royal. À droite, l'abbaye de Sainte-Geneviève à Paris. En médaillon, Saint Louis.

L'affranchissement des serfs de Nanterre

Il existe peu de documents sur le passé moyenâgeux de Nanterre. Toutefois, il en est un qui permet de mieux connaître les habitants de notre cité et leurs conditions de vie à cette époque : l'acte d'affranchissement, en mars 1247, par Saint Louis (Louis IX) de quarante familles serves de Nanterre, accordé par Thibault, abbé de Sainte-Geneviève.

● Par Robert Ouliac – Société d'Histoire de Nanterre

À l'époque de la puissante abbaye Sainte-Geneviève de Paris, seigneur de Nanterre, le serf est le personnage qui caractérise le mieux le monde des travailleurs de la terre. C'est un habitant de la seigneurie. Son sort est lié au cadre même de son existence.

La seigneurie joue en effet le rôle d'unité politique élémentaire, voisine de celle des communes actuelles et le serf est entièrement soumis au seigneur à qui il appartient. Il ne possède aucun droit, pas même celui de léguer librement quelque chose à ses enfants puisqu'il ne possède rien en propre.

Une vie de serf

La vie du serf ne nous est toutefois pas très bien connue. Il est certain qu'il a souffert des guerres, des épidémies, des famines mais aussi de l'arbitraire du seigneur. Aujourd'hui, on emploie encore l'expression « taillable et corvéable à merci. »

Le seigneur pouvait en effet exiger autant de corvées qu'il le désirait. Il pouvait également prélever des impôts de toutes sortes : la taille, la dîme, les banalités...

La taille était levée aussi souvent que le seigneur le désirait ! Il en fixait d'ailleurs le montant suivant ses besoins et ce qu'il estimait pouvoir exiger du paysan.

La dîme, due en principe à l'Église, mais qui était en fait souvent perçue par le seigneur,

avait été créée à l'origine par Charlemagne pour dédommager l'Église et les communautés religieuses des spoliations subies sous Charles Martel en particulier. Elle marquait le caractère religieux de la propriété. À Nanterre, la dîme des terres labourables s'élevait à douze muids de blé (un peu moins de deux mètres cubes) au XIII^e siècle et à six muids de blé sur le territoire de Colombes.

Il y avait aussi un autre impôt, les banalités qui correspondaient au droit d'usage d'un four, d'un moulin ou d'un pressoir où tous les habitants de Nanterre devaient obligatoirement se rendre pour faire moudre leurs grains ou presser le raisin.

Il faut savoir qu'à Nanterre, en 1249, il existait un vignoble dans un canton appelé Penré ou Perré. Ainsi, pour quatre seaux de vin pressé, l'abbaye en gardait un pour elle.

Le four fut l'objet de discordes violentes entre les Nanterriens et l'abbé de Sainte-Geneviève au XIV^e siècle, les premiers trouvant la redevance trop élevée.

Les privilèges demeurent

L'affaire fut extrêmement grave et faillit mal tourner. Finalement, une transaction intervint en 1315 entre les habitants de Nanterre et l'abbé de Sainte-Geneviève, Jean IX de Saint-Leu Taverny. Le droit fut fixé à un pain de quatre deniers et un tourteau à Noël pour la cuisson d'un setier de blé – le setier étant

une mesure de capacité pour les grains et les matières sèches variant entre 150 et 300 litres. Mais la première charte d'affranchissement octroyée à Nanterre en 1247 par Saint Louis ne va en aucun cas supprimer les droits de seigneurie, redevances, corvées, taille... ainsi que tout ce qui pouvait être exigé par le roi et tout ce que les seigneurs de Nanterre avaient coutume de percevoir encore.

Ainsi, si un homme (ou une femme) nouvellement affranchi contractait mariage à Nanterre avec une personne de condition servile, il prenait sa liberté mais restait économiquement dépendant des religieux en continuant à leur payer charges et redevances. Ce détail – si on peut l'appeler ainsi – prouve bien que le servage existait encore et que les religieux de Sainte-Geneviève entendaient rappeler à leurs gens l'importance des privilèges qu'ils accordaient.

Il s'agissait donc plutôt d'un accord entre l'abbé et les habitants.

Cet article est largement inspiré d'un mémoire de Madame Jeanne-Claude Lambotte (octobre 1969).

Retrouvez la liste des Nanterriens affranchis en 1247 et la transcription de la charte sur le site Internet de la SHN : histoire-nanterre.org.